



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mitoyenneté

Question écrite n° 101914

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, de lui préciser qui est compétent au titre de la commune concernée pour participer aux opérations de bornage amiable de propriétés privées et qui est compétent pour signer officiellement les calques et documents proposés par les services du cadastre.

Texte de la réponse

Le bornage amiable est une opération qui a pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents. Il est effectué à l'initiative de l'une ou plusieurs des parties intéressées et s'achève par un accord amiable sur le positionnement des limites. Les parcelles relevant du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cas, il sera fait appel à un professionnel agréé pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, en l'occurrence un géomètre expert. Par suite, ce professionnel établira un document d'arpentage en vue de la conservation cadastrale. Conformément aux dispositions du Bulletin officiel des impôts (BOI) 11-C-1-90 relatif à la maintenance du plan cadastral, le document d'arpentage résultant de l'opération de bornage doit être certifié par les parties (propriétaires ou titulaires du droit réel objet de la délimitation) ou par leurs mandataires. Ainsi, pour les parcelles appartenant au domaine privé communal, la signature du maire (ou de son représentant) ou du titulaire du droit réel sera nécessaire sur le document d'arpentage, composé alors d'un fond de plan, d'une chemise n° 6463N et d'une copie du procès-verbal de bornage.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101914

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2175

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7184